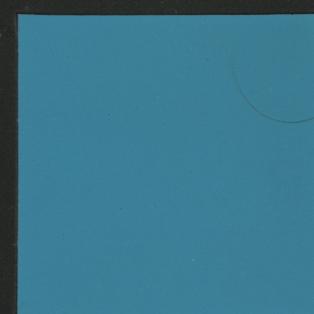


colorchecker CLASSIC

+

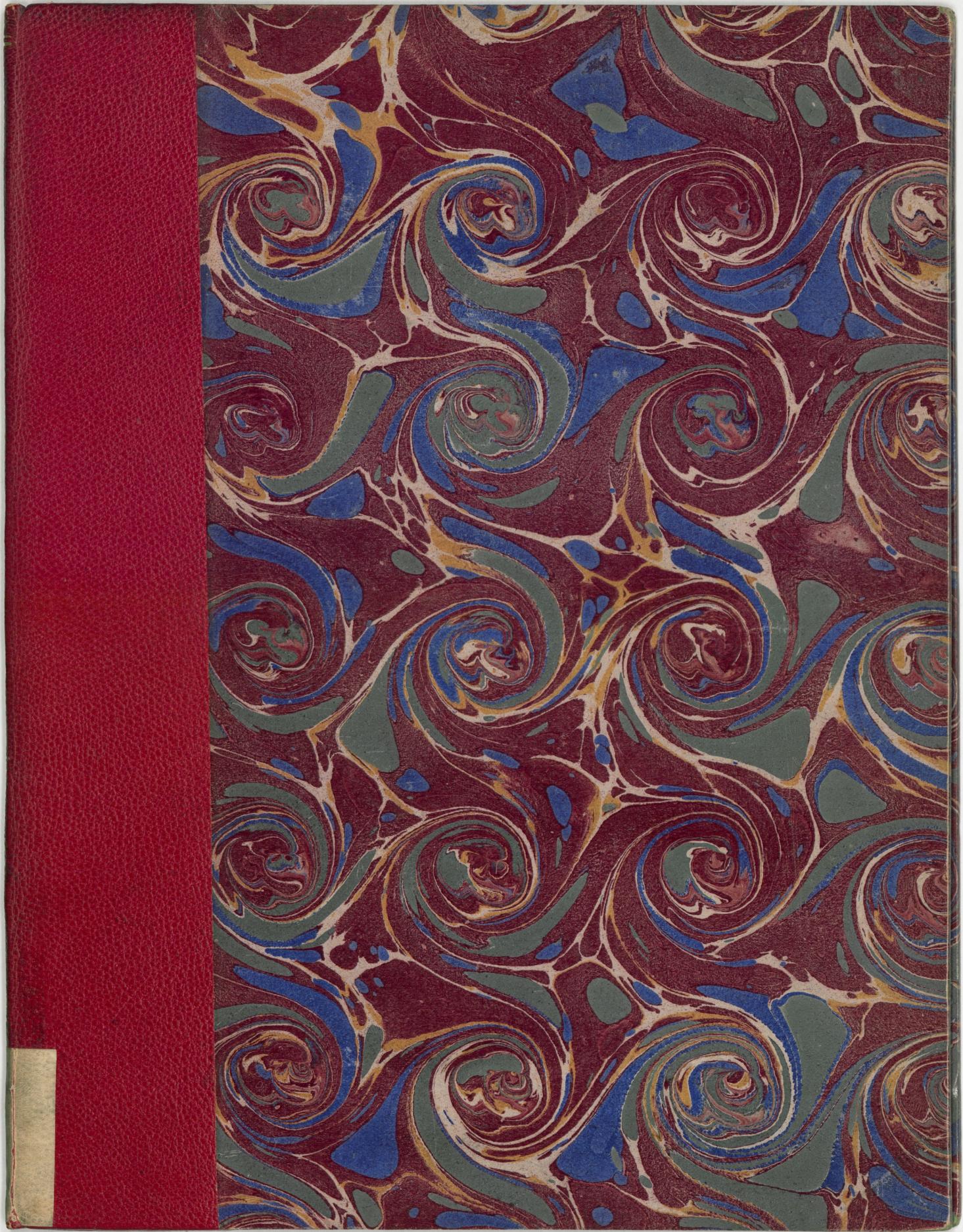


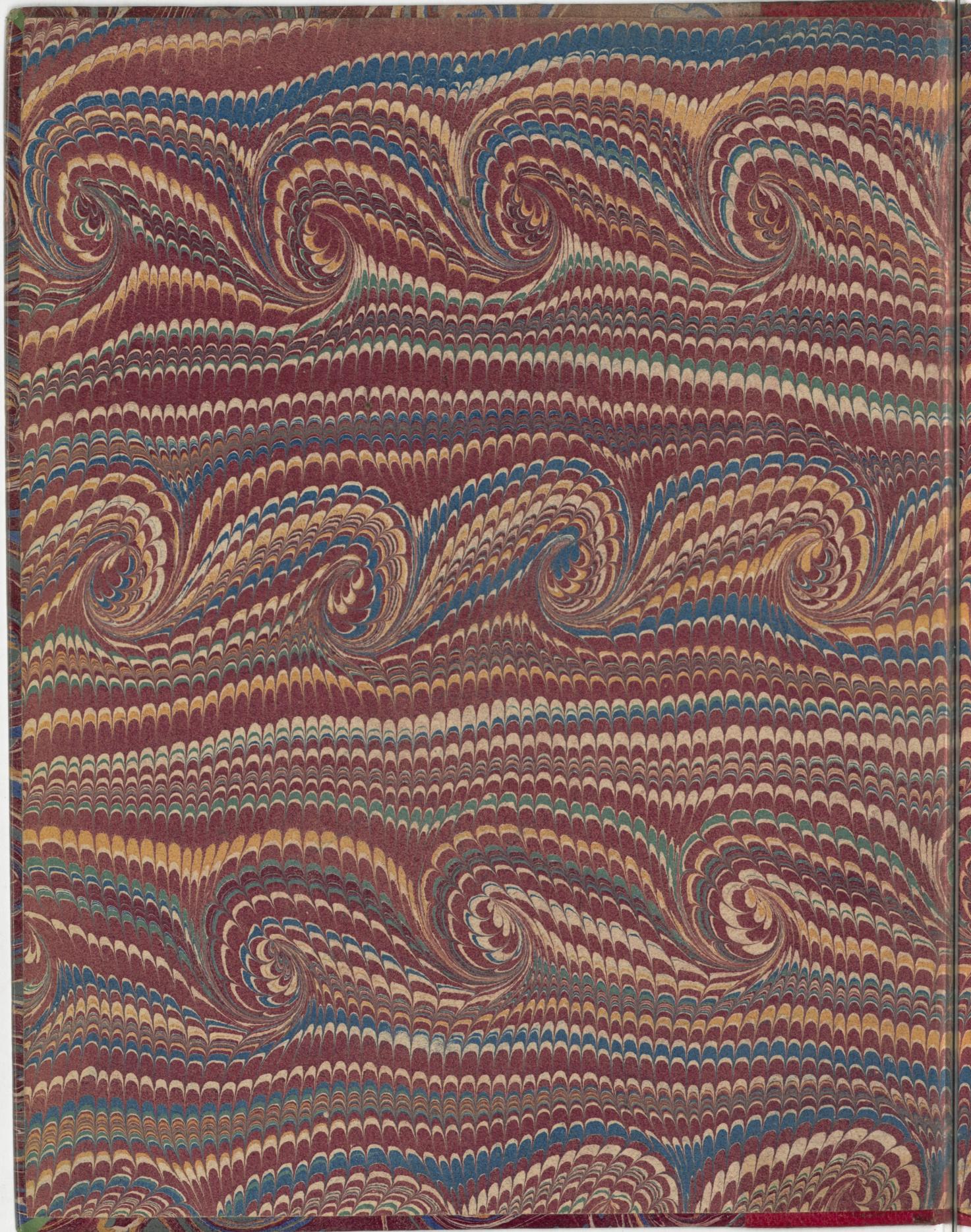
+

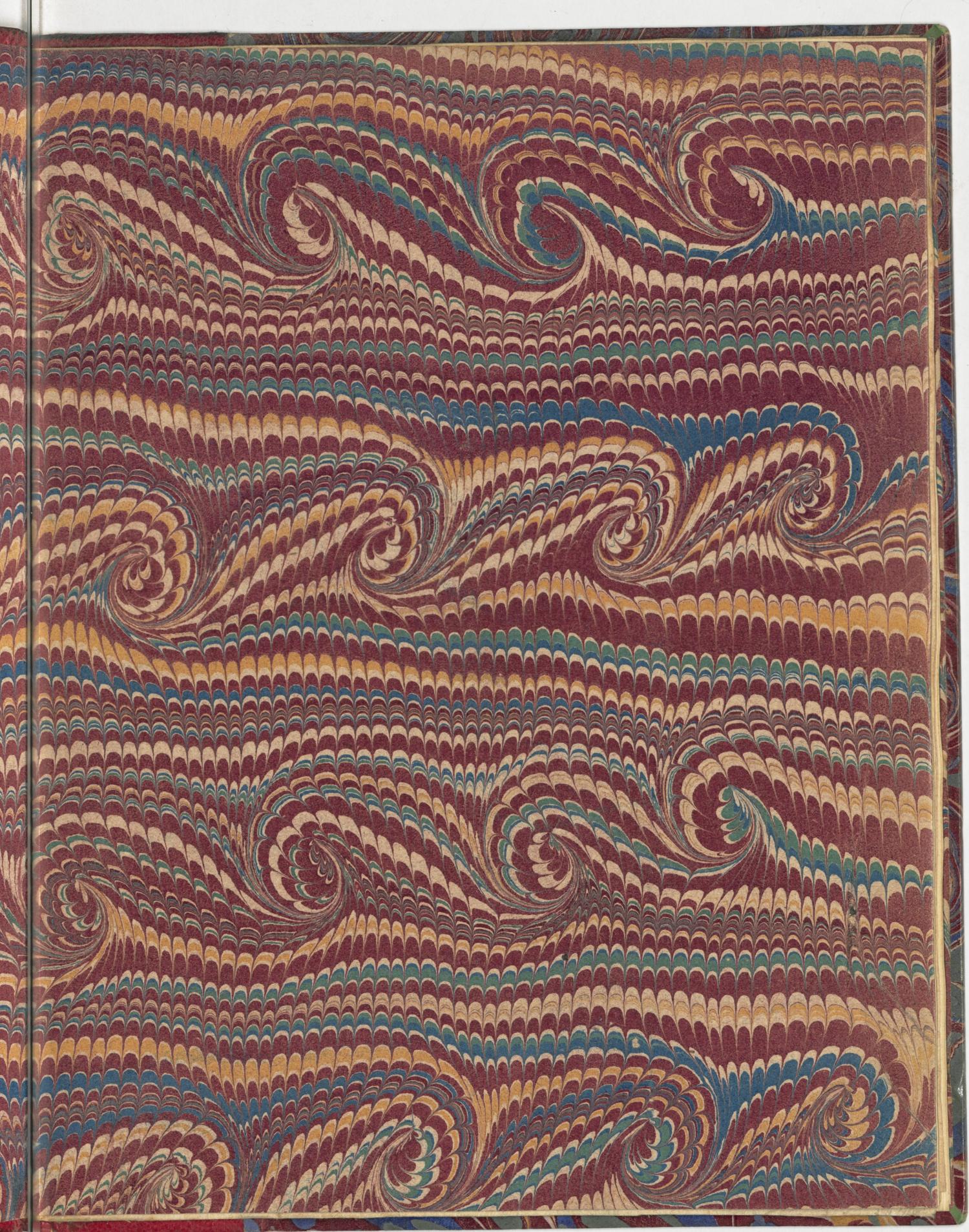


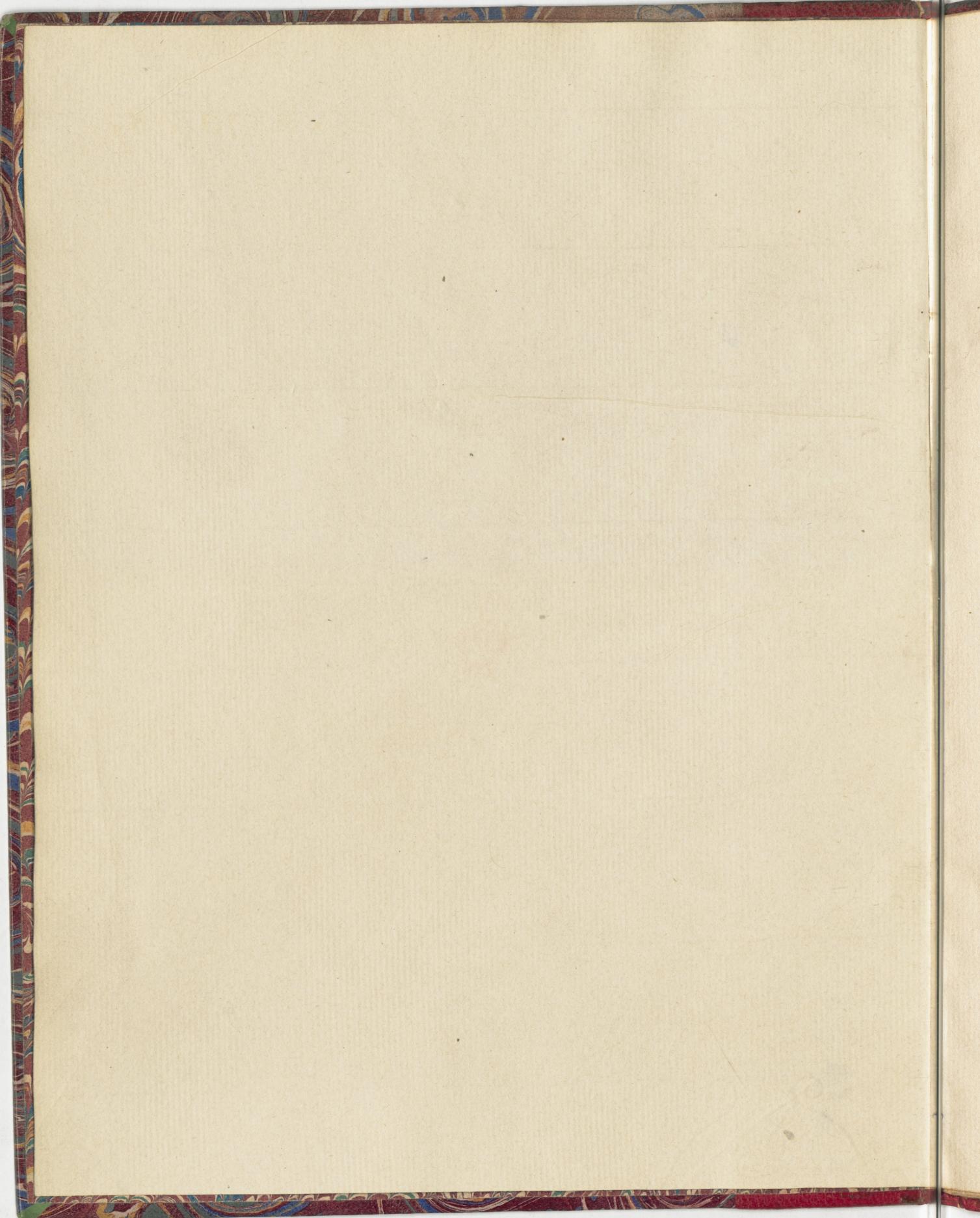
+











M. 10,087.

Catalogue Moreau,
n° 871.

180 Oct.

28

DECISION DE LA QUESTION DU TEMPS.

A LA REYNE REGENTE.



A PARIS,
Chez CARDIN BESONGNE, rue
d'Escoffé pres S. Hilaire.

M. DC. XLIX.
AVEC PERMISSION.

AU R. P. CONFESSEUR DE LA REYNE.

Mon Pere, dans la difficulte qu'il y a d'abor-
der la Reine, je vous adresse cette Lettre, afin de
la presenter à sa Majesté. Vous avez interest qu'elle
luy soit fidelement rendue, & qu'elle la lise avec
attention, puis qu'il y va de vostre conscience, aussi
bien que de la sienne, dont vous rendrez compte à
la Justice de Dieu.



DECISION DE LA QVESTION DV TEMPS.

A LA RETNE REGENTE.



ADAME,



Encore que ie sçache bien que depuis quelque temps V. M. se soit renduë inaccessible & inexorable aux remontrances & aux prières. Qu'elle ait non seulement fermé les oreilles, mais mesme chassé de sa presence, & banni de la Cour tous ceux qui affectionnez au service du Roy, & au repos de la France, ont par vn zèle de charité Chrestienne, & vn cœur véritablement François, essayé de luy representer l'estat deplorable, où se trouuent reduits tous les peuples, par la mauaise administration de ceux qui regissent soubs vostre autorité. Neantmoins comme la foy m'apprend que les cœurs des Grands sont en la maine de Dieu: qu'il change leur dureté, & les amolit par sa misericorde quand il luy plaist: Et que nostre Seigneur nous commande dans l'Euangile de demander avec instance, ayant luy mesme accordé aux clamours importunes d'une femme, ce qu'auparauant il auoit refusé à sa priere avec iniure. I'ay creu qu'enfin Dieu toucheroit le cœur de vostre Majesté; qu'il ne permettroit pas que les larmes de tant

d'innocens furent inutilement respandus : que les vœux qu'ils font incessamment prosternez à ses pieds devant l'Autel seroient exaucés : qu'il romproit les charmes, dont ses ennemis & ceux de l'Estat ont enchanté vostre Majesté , & osteroit ces cataraëtes funestes de dessus vos yeux , afin defaire voir à vostre Majesté avec horreur , la condition mal-heureuse , & pire que celle des chiens , où sont reduits les Sujets du Roy & les siens.

Personne , Madame , n'a iamais douté de la pieté de vostre Majesté : Elle en a donné & donne incessamment des tesmoignages trop sensibles : Nous scouons qu'elle a la conscience timorée : que la seule ombre du peché veniel luy fait peur : Et par ainsi que ces extremes malheurs qui commencent avec tant de barbarie , & qui ne sont pas prests de prendre fin , si Dieu par sa misericorde n'y met la main , ne scauroient prendre leur source dans le cœur tout deuot de vostre Majesté , que de la mauuaise impression que luy en peuvent auoir fait des Theologiens Mahumétans non pas Euangeliques.

On le dit , Madame , & nous le tenons comme article de creance , tant nous sommes assermis dans les bons sentimens que nous auons de ceux de vostre Majesté ; qu'il s'est trouué des personnes si esloignées des loix du Christianisme , & si periuerties de iugement , qu'elles ont bien osé luy persuader , que non seulement elle pouuoit , mais qu'elle deuoit traitter Paris , le Parlement , & toute la France , avec la rigueur sans exemple , dont nous voyons les estranges commencemens : qu'il y alloit de son honneur & de sa conscience , aussi bien que de la grandeur du Roy , dont elle doit maintenir & conseruer l'autorité : que c'estoit vne rebellion formée qu'il falloit punir , à peine d'en estre responsable devant Dieu & devant les hommes : Et que dans l'excez & la suite de cette vangeance , il n'y auoit pas pour vostre Majesté , matiere de peché veniel .

O Dieu ! ô Sauveur ! ô Sang adorable respandu en la Croix ! ô Corps sacré immolé tous les iours sur nos Autels ! Se peut - il bien faire que parmy ceux qui sont destinez au ministere d'un si auguste sacrifice , il s'en trouue , dont les pensées soient si sacrileges ? qu'après vous auoir presté leurs mains , & leur bouche pour offrir vostre corps en victime agreable à vostre Pere , ils les prestent en suite à Satan , pour se faire des victimes sanguinaires de vos enfans ? Que la mesme langue qui vous a serui d'instrument pour former

vostre

vostre corps, serue d'instrument au demon, pour inspirer dans l'esprit d'une si vertueuse Princesse des sentiments si barbares? Et que vostre chair viuante & vostre sang tout bouillant, puissene compatir avec eux, dans yn mesme cœur, des Maximes si cruelles & si inouïes?

Que vostre Majesté, Madame, pardonne ce transport à ma douleur, c'est pour son interest & non pour le mien que ie me sens animé: l'honneur qu'elle me fait de m'escouter quelquesfois & de me communiquer avec confiance de ses actions de pieté, ne permet pas que ie souffre avec silence, l'outrage signalé que l'on fait en ce point & à sa conscience & à son honneur. Il faut que ie crie & que ie fasse violence, pour la garentir des mains de ces harpies, qui s'efforcent par ces malheureux dogmes, de sacrifier son ame aux enfers, & sa reputation à une infamie éternelle. Ouy, Madame, c'est leur but, & non pas le repos de vostre cœur. Ils ta-
chent, comme Satan fit à nostre Seigneur, de seduire vostre créan-
ce sous le manteau de la vertu, sçachant bien qu'ils n'en vien-
droient pas à bout sous celuy du vice; & apres, mais en vain, auoir
employé tous leurs effors, pour rendre vos mains sacrileges en les
armant contre le sanctuaire, ils les arment contre le peuple sans
distinction de sexe, d'age, ny de profession; afin qu'ils fassent par
cette voye ce qu'ils n'ont pû faire par l'autre, & que le sang des en-
fans à la mamelle meslé avec celuy de leurs meres, celuy des Pre-
stres parmy celuy des Laïques, & celuy des Vierges consacrées à
Dieu avec celuy des autres filles, ils dressent une hecatombe aux
demons, du corps, du sang & de la vie des innocens, & de l'ame de
vostre Majesté.

Iene doute point, Madame, que ces paroles ne vous touchent; ie
sçay que vostre Majesté ne les pourra lire sans tremir, & qu'elles
luy glaceront le cœur: mais la preue luy en fera cognoistre la ve-
rité, à la confusion de ces faux Profetes, à la gloire de Dieu, au bien
du Roy & des Suiets, & à sa propre consolation. Les Parisiens
dit-on, sont rebelles, il les faut punir & les exterminer, il n'y a
point de peché, au contraire il y a obligation, afin de maintenir
l'autorité du Roy, à quoy vostre Majesté s'est engagée par serment,
lors qu'elle a accepté la Regence. Ainsi, Madame, s'ils sont re-
belles, vous avez raison; mais s'ils ne sont point rebelles, mais au
contraire fideles Suiets & seruiseurs, il faut que vostre Majesté ad-

6

Mouue qu'elle est homicide, de tant d'ames qui perissent, & responsa-
ble à la Iustice de Dieu & à celle du Roy, de toutes les cruautez, les
vols, les viols & les sacrileges qui ont esté exercez, & qui contin-
uent sous vostre autorité. Ainsi toute la difficulte conciste , à
sçauoir s'ils sont rebelles ou obeissans , ce qui ne se peut mieux
cognoistre qu'en examinant ce que c'est que Rebellion, & quels
sont ses effets.

On appelle Rebellion, vne desobeyffance des subjets aux loix &
aux ordonnances iustes & legitimes de leur Souverain. Vn souleue-
ment des peuples contre leur Prince , qui a main armée attendent
à sa personne sacrée , ou troublent le repos de son Estat. Qui se can-
tonnent dans les Prouinces, pour y establier vne republique. Qui ap-
pellent l'Estranger à leurs secours en se mettant sous sa protection ,
ou luy liurent entre les mains les Villes & les Prouvinces, en le reco-
gnosant pour leur Roy , au preiudice de celuy que Dieu leur a
donné, & auquel ils sont tenus d'obeyr. On appelle Rebellion, lors
qu'on ferme les portes de la Ville à son Roy ; qu'on le chasse de son
Palais ; qu'on le poursuit à main armée ; qu'on se laisse corrompre
par l'Estranger , & eleuant ses enseignes au milieu du peuple , on
employe & vie & biens pour son seruice.

Voyla, Madame, le Tableau au naturel de la rebellion , voyla sa
naifue peinture avec ses veritables couleurs. Que vostre Maiesté
maintenant les considere l'vne apres l'autre , & avec la force de cet
esprit, dont elle a coutume d'vser au iugement des choses de cette
importance, elle voye s'il y en à quelqu'vne , dont elle puisse faire
reproche au Parlement , ny aux Parisiens ? Où sont les loix & les
ordonnances dont ils se soient rendus refractaires ? Au contraire ,
on les veut faire criminels de ce qu'ils en demandent l'execution ,
pour l'honneur & le bien du Roy , & celuy de tous les Suiets.

Quel attentat ont-ils commis contre la personne Sacrée du
Roy ? Ont-ils de l'auersion pour ce Prince si parfait & de corps &
d'esprit ? ils le demandent avec souspirs. L'ont-ils chassé de son Pa-
lais ? Ils se plaignent de son enlevement. Ont-ils refusé de con-
tribuer aux nécessitez de la guerre ? Ils se sont espusez & reduits
à la besace pour y subuenir. Ont-ils fait des ligues pour perdre
l'Estat ? Ils ne font que des remonstrances pour sa conseruation
contre ceux qui le ruinent. Enfin , se sont ils armez pour l'Estran-
ger ? Luy ont-ils fourny à soubzmain des hommes , de l'argent

7

ou des viures? L'ont-ils appellé à leur secours? Se sont ils donnez à luy? A present qu'on les poursuit, qu'on les persecute, qu'on les traite avec plus de cruauté, que ne feroit pas le Turk, s'il estoit aux portes de Paris, l'appellent ils? se donnent ils à luy? Et parmy les Courriers qu'on a arrestez, a-on Intercepté des lettres que le Parlement air escripttes en Espagne, en Flandres, en Hollande, ou en Angleterre, afin d'auoir des forces pour sa protection?

Les Parisiens ont-ils faict comme les Catalans? Ont-ils renoncé à la domination de France, pour se mettre soubs celle d'Espagne, & en auoir vn Viceroy? A-on veu Paris, pour vne imposition de neant, remply de sang & de carnage comme Naples? & à son imitation, tuer, massacrer, & chasser tous les fideles seruiteurs du Roy, comme on faict les Neapolitains? Je ne parle point de la furie enragée des Anglois, qui par vn execrable regicide, ont fait vn Original effroyable à la posterité, sur lequel les plus detestables rebelles puissent tirer des copies.

Qu'ont-ils donc fait qui les fasse rebelles? & qui merite le sacrifice de toutes les vies iusqu'à celles des enfans? Qui oblige vostre Majesté d'attirer les forces des places frontieres, & de prouoquer iusques aux enfers, afin de causer le sac de cette Ville incomparable, l'abregé du monde, & les merueilles de l'Vniuers? Depuis 25. ans ils font avec le reste de l'Estat chargez & surchargez de toute sorte de subsides. Il n'y a point eu d'année qu'on n'ayt fait de nouvelles impositions. On a multiplié les Officiers sans nombre. Il n'a pas esté iusqu'aux boües dont on n'ayt trouué l'invention de tirer de l'or & de l'argent. Les Noms ont plustost manqué au pretexte des leuées à ceux qui les imposoient, que le payement. Parmy tous ces fardeaux, insupportables à d'autres espaulles qu'à celles des François: On a touſiours patienté avec douceur; On s'est laissé non pas tondre, mais escorcher. L'exemple des Estrangers, n'a iamais fait d'Impression dans les cœurs, contre le deuoir de vrays Chrétiens & de veritables Suiets. On s'est laissé ouvrir les veines, & espuiser le sang sans dire mot; & comme on est venu iusqu'à l'extremité & à la defaillance, qu'à t'on encore fait? On a pleuré, on a geamy, on a prié, on a supplié; on a eu recours à vostre Majesté, avec des humiliations plus profondes que l'on n'en tesmoigne pas à Dieu, & avec des gemissemens de cœur plus amers, que ceux que l'on demande pour le Sacrement de Penitence. Enfin le cœur de vostre

8

Majesté, Madame, qui est de ceux que Dieu demande pour soy dans l'Escriture, c'est à dire de chair, non pas de bronze, ou de diamant, en a esté touché. Les larmes publiques ont esté accompagnées des vostres. Vos soupirs par vn Echo sacré, ont respondu à ceux de tout le peuple; V. M. a fait tout ce qu'elle pouuoit, pour le soulagement des miserables dans la conioncture pressante des affaires : elle a fait vne Declaration, qui portoit quelque relasche à tant de soufrances; On la receüe comme venant de la main de Dieu; on en a fait des feux de ioye, & chanté des *Te Deum*, d'actions de graces. Mais en mesme téps, ô mal heur ! ceux qui abusent du Nom du Roy & de vostre autorité, ont changé nos ioyes en larmes, & nos cantiques en gemissemens. La premiere Declaration estoit encore moitte de l'impression, qu'on en a veu vne seconde, qui reduisoit les choses en pire estat qu'elles n'estoient auparauant ; qui remettant les Tailles en party, remettoit le peuple sous la barbarie des Partisans ; qui renouuelant les prests avec vne nouvelle methode, establissoit vne nouvelle sorte d'vsure, infame & tyrannique, innouye iusqu'à present, contraire à l'Euangile, à l'usage de l'Eglise & à ses Canons : & pour vne saignée du bras quel'on faisoit auparauant au peuple, donnoit la liberté à ces voleurs publics, de leur couper avec impunité la veine ingulaire.

Ah ! Madame : ah Madame, que ie dirois de grandes choses à vostre Maiesté, si i'osois rappeler le passé, sans crainte de luy blesser le cœur. Qu'il y a long-temps que les François auroient eu iuste sujet de se soufleuer, & qu'ils l'auroient pû, ne manquant point de cœur, ny de forces pour le maintenir, s'ils estoient Machiauelistes, & pour dire tout, s'ils estoient Italiens & non point François. Je demanderois à vostre Maiesté, quels sentimens elle auoit de l'estat des peuples, sous la conduite du Cardinal de Richelieu, du vivant du feu Roy ? Ie la supplierois de rappeler sa memoire, pour se souuenir combien de fois elle en a pleuré ? & iugeant des miseres, dont le peuple estoit opprimé, par ce qu'elle souffroit en sa personne propre, n'estimoit-elle pas la condition des François, plus dure & moins supportable que celle des esclaves ? Et neantmoins, Madame, i'ose dire à vostre Maiesté, que ce n'estoit que l'ombre de ce dont à present nous voyons la verité. Ce n'estoit que la peinture, de ce dont la réalité fait dans nos iours horreur au Ciel & à la terre. Et ce qui est plus estrange durant la regence d'une Princesse, de vertu incomparable,

incomparable, comme tout le monde reconnoist & admire vostre Majesté. On ne voyoit pas pour lors, comme on fait à présent, les gens de guerre, destinez pour la defense de l'Estat contre les ennemis, employez pour estre les Sergens des Parisians, afin de piller & ruiner le peuple. Nous n'auions iamais appris en France, qu'il fallust des fuzilliers pour leuer la taille. Cette race maudite, est trop execrable, pour avoir son inuention parmy les peuples qui se disent Chrestiens. On les a veus oster le pain aux meres, & le lait aux enfans; rauir les brebis, & laisser les aigneaux dans la neige: renfermer les troupeaux dans les estables, sans souffrir qu'on leur donnast à manger, afin qu'ils y perissent de faim. On les a veus avec blasphemes, prendre les Prestres à la barbe, battre, blesser, tuer, brusler, sans qu'on ait osé se plaindre, à cause de la protection qu'ils auoient aupres des Intendans. On a veu les prisons pleines de miserables pour raison de la taille, où ils ont demeuré les deux & les trois années, cependant que leurs enfans demandant l'aumosne, ne trouuoient point de pain pour se nourrir. On a veu des brigands voler & assassiner les Marchands en pleine campagne, & au milieu du Royaume, sous pretexte de traite foraine, sans qu'on en ait peu avoir raison, même dans le Conseil Privé du Roy. On a veu dans la plus grande fertilité des années, les pauvres Païsans manger l'herbe, & qui eussent creu d'estre à la noce, ayant du pain que l'on donne aux chiens, parce qu'ils n'avoient pas un sol pour en acheter. Et pour ne proposer point des exemples esloignez, combien de fois vostre Majesté, Madame, a elle esté importunée des clamours & des plaintes de toute sorte de personnes, & de toutes conditions, dedans & dehors de Paris, sans qu'elles aient receu aucun soulagement, parce que vostre Majesté obsedee, a touſiours été diuertie, de l'inclination naturelle qu'elle a à la compassion, sous des pretextes impies & cruels, que l'on qualifie du nom de Politiques.

Parmy tant & de si rudes traittemens, & durant tant d'années, qu'à on dit? qu'a-on fait? L'Eglise & la Noblesſe ont esté dans l'oppression comme les autres, quelle émotion a-on fait pour cela? a-on fait ligue? s'est on souleué? a-on pris les armes, encore qu'il y en eust iuste sujet, contre ces sangfuës humaines, qui de laquais & banqueroutiers, sont deuenus grands Seigneurs, & possedent des biens immenses, qu'ils ont volé avec impunité, & ruiné l'Estat sous

le nom du Roy , & vostre autorité ?

Mais on les a prises? Oùy. Mais quand? Lors qu'on s'est veu assailli par le fer , le feu , le sang & la faim , les plus extraordinaires & cruels ennemis de la vie des hommes. Lors qu'on s'est veu assiegé de tous costez , par des demons , non par des hommes. Lors qu'on a veu les Allemans & les Polonois voler , violer , & piller plus cruellement qu'en vn païs de conqueste. Lors qu'on a entendu publier les defenses , d'apporter à Paris aucuns viures , sur peine de la vie. Lors qu'on a veu les villages pillez & desolez , pour marque de ce que l'on preparoit aux Parisiens. Mais encore qu'a-on fait avec ces armes? On a taché à se conseruer de la surprise , & d'un pillage general. A se garantir des courreurs , qui viennent voler iusques dedans , les portes. Et si l'on s'est auancé plus auant , c'a esté pour aller chercher du pain , afin que les pauures ne mourussent pas de faim ; encore ne l'a-on pû auoit qu'au prix de beaucoup de sang. Et voila , Madame , ce que ces sçauans en la Theologie de Machiauel , veulent faire passer dans l'esprit de vostre Majesté pour rebellion , dont Dieu , qui voit tout , & qui penetrie les cœurs , sera enfin le Juge , & prendra le party de la Justice ; comme non seulement Paris , mais toute la France l'en supplie , avec des larmes & des gemissemens .

Mais si le Parlement , si Paris , est rebelle , qu'est ce que les habitans de la campagne , ont fait à vostre Majesté ? Dequoy sont coupables les pauures villageois , que l'on a mis en chemise & à la besace , ne leur laissant pas seulement de la paille pour coucher , ny des portes à leurs maisons , pour se defendre de la rigueur de l'Hiver ? Hé , l'oseraie dire à vostre Majesté ? & le pourra elle bien entendre , sans mourir de douleur ? De quel crime estoient coupables les femmes & les filles des vilages conuoisins , que pour l'expier , il ait fallu les exposer à la barbarie des Soldats , pour estre violées ? Qu'on les aye veu rauies d'entre les bras de leur Pasteur , où elles s'estoient refugier , traînées dans l'Eglise ; & là leur pudeur & leur virginité prostituée , en la presence de Iesus-Christ au S. Sacrement de l'Autel ; afin de ioindre le sacrilege , au rauissement , & faire voir qu'on n'est pas moins ennemy de Dieu que des hommes ? Oseray - ie encore faire vne demande ? Quel tort auoit receu vostre Majesté des Eglises , pour en punition estre exposées au pillage ; iusqu'aux nappes , aux Croix , aux

II

Calices, & au ciboire où repose le corps de Iesus Christ ? sans parler des autres prophanations insolentes, & sacrileges, qui y ont été commises : Et puis l'on dira que cela est iuste ! Et puis l'on assurera vostre Maiesté , qu'il n'y a point matiere de peché veniel ! Va flateuse, mais sacrilege & abominable Theologie ! Allez esprits de tenebres, instrumens d'Enfer , demons déguisez, Athées execrables. Si l'on va au Ciel par cette voye, quel chemin faut-il tenir pour aller en Enfer ? Si l'on opere son salut par my les vols, les meurtres, les viols, les rauages, les sacrileges, quelles actions faut-il faire, pour fabriquer la torture, & trauailler à sa damnation ? Si c'est la conduite qu'il faut tenir, pour vivre avec les Anges & les Bien-heureux ; Enseignez nous celle , qui rend les hommes compagnons des Diables, afin que nous tachions de l'euster ?

Mais il semble, Madame, que ie voy vostre Maiesté rougir, & d'un mouvement de colere, respondre, qu'elle ne participe point à tous ces crimes, ausquels elle ne voudroit pas mesme penser: qu'elle ne les a point commandez , au contraire, qu'elle les improuue, & les detesté . Je ne doute point qu'il ne soit ainsi; mais mon souhait seroit, que cette excuse , quoy que veritable, fust legitime devant Dieu, pour le repos & la décharge de vostre conscience. Oùy, Madame ! Et plust à Dieu que ce fust assez pour satisfaire à cette supreme Iustice, devant laquelle les Rois ne sont pas plus fauorablement traitez que les autres hommes.

Mais vostre Maiesté est mieux instruite que cela , elle scait trop bien, & ses Directeurs ne peuvent pas dire le contraire, que les fautes des seruiteurs sont imputées au Maistre, lors qu'il les peut corriger, qu'il le doit & ne le fait pas. Qu'Eli dans l'Ecriture mourut malheureusement , pour avoir toleré les crimes de ses enfans. Que les loix Diuines & humaines, punissent les Capitaines , pour les outrages causez par leurs Soldats , encore qu'ils ne soient pas commis en leur presence, qu'ils les defendent , & qu'ils en ayant du déplaisir. Que les Princes sont responsables, de toutes les fautes de ceux qui agissent sous leur conduite. Et encore qu'ils n'ayent point de Superior, de la Iustice duquel ils releuvent, & dont ils apprehendent les chastimens , leur condition en cela en est d'autant plus dangereuse, plus à craindre & plus à plaindre, qu'ils ont pour Juge de leurs actions celuy qui en est le témoin. Que le mesme

Dieu, qui voit & lit iusqu'au centre de leur cœur, est le Souuerain incorruptible, qui prononcera l'Arrest dont il n'y aura point d'appel. Ainsi, Madame, & suivant la maxime, que nous faisons nous même, ce que nous faisons par les mains d'autrui. Je le diray, mais avec larmes & le respect que je dois à vostre Maesté: que c'est elle qui fait tous ces outrages, & qui cause tous ces maux: C'est elle qui vole: c'est elle qui pille, qui tuë, qui meurtrit, qui assassiné, & par vne inuention du Demon, contre la Nature & la possibilité de son sexe, qui rauit la pudeur aux femmes, & aux filles la virginité. Et parmy tous ces desordres incroyables, il ne se trouuera pas vn peché veniel:

Hé quoy! piller les Eglises, prophaner les choses Saines, faire de la maison de Dieu, non seulement vne retraite de voleurs, mais vn lieu infame pour la prostitution & le rauissement de la pudicité des Vierges Françoises, par la rage des Polonois & des Allemans, passera pour vne action legitime? Si les vols, les viols, les sacrileges, les cruaitez, les barbaries sont permises sous vn pretexte de guerre, pourquoi blasmons nous les Turcs & les Heretiques, dans les ruines dont nous voyons encore fumer les vestiges? Les Sarrazins & les Barbares, qui tiennent les Chrestiens à la chaifne, par l'aucision qu'ils ont à nostre Religion & au Sauveur que nous adorons, les traittent-ils avec la seuerité, pour ne dire la cruaute, avec laquelle vostre Majesté soufre, que l'on traite les Sujets du Roy & les enfans de Iesus-Christ, tous nuds dans les plus aspres rigueurs de l'Hyuer, à Saint Germain dans vn tripot, ou au bois de Vincenne dans vne caue: où trois cens fans paille, n'ont autre chaleur que celle de la puanteur des extremens, quela nature les constraint de se faire lvn sur l'autre? Sont-ce les loix de la guerre, mesme entre les plus Barbares? Et tout cela est Chrestien! Et tout cela d'une Princesse qui entend tous les iours la Messe, qui Communie souuent, qui frequente le Sacrement de Penitence, & qui n'en est point touchée, & ne s'en confesse point, parce qu'on l'a assurée qu'il n'y auoit point de peché mesme Veniel! Et si l'on rendra compte à Dieu d'une parole oiseuse, & de laquelle personne n'est offendé, sera-on canonisé pour auoir versé le sang des innocens? Iesus-Christ recompensera-il de sa gloire au dernier iour, ceux qui auront fait perir par le fer, par le feu & par la faim, les enfans qu'il a enfanté en la Croix, dans l'effort

l'effort & l'exez de ses souffrances , luy qui proteste de precipiter
en Enfer , ceux qui leur auront refusé du pain en leur nécessité ?

Ah , Madame , ce ne sont pas les maximes de l'Evangile ! Etil est bien estrange , qu'au mesme temps , que tout Paris est prosterné dans les Eglises , en la presence de Iesus-Christ , exposé sur les Autels , pour demander à Dieu la conseruation de vostre Majesté , & la prolongation de sa vie , vous defendiez sous peine de la vie , de leur rien apporter ; afin que dans huiet iouts vous offriez à la mort , vne Hostie de quatre cent mille vies ! Cependant qu'ils crient à Dieu , du plus profond de leur ame , qu'il conserue le Roy , vous prononcez l'Arrest pour la leur rauir , par le plus cruel Tyran de la vie , qui est la faim . Vous demandez leur mort , cependant qu'ils ne souspirent que pour vostre vie . Vous appellez les Estrangers pour les opprimer , sçachant bien que les vrais François n'auroient pas assez de cœur pour se souler du sang de leurs compatriotes , avec tant d'inhumanité , cependant qu'ils prouocquent les Anges de vous estre favorables . Et vous mettez les armes en la main de la colere , du despit , de la perfidie , de l'auarice & de l'interest , pour couper les testes & les mains , qui sont esceuées vers le Ciel , afin d'implorer son secours pour la santé du Roy , pour la prosperité deses armes contre ses ennemis , pour le repos & la tranquillité de son Estat , & pour l'heureux succez de vostre Regence . Ainsi faisant vn crime de leurs vœux , & vne impiété de leurs prières , vous changez les loüanges qu'ils meritent en injures , les recompenses honorables en suplices : & comme si ce n'estoit pas assez de leur oster la vie , vous voudriez leur rauir l'honneur & la conscience si vous pouviez , en les faisant passer pour rebelles & factieux , & tout cela avec Justice , & sans apprehension d'offencer , non pas mesme veniellement .

Iesupplierois volontiers vostre Majesté , Madame , qu'elle demandast à ces Casuistes admirables , l'explication & l'intelligence de l'histoire tragique de Naboth , qu'ils luy rapportassent avec fidélité , quel en estoit le sujet , quels en furent les Auteurs , le commencement , le progrez , la fin & la suite , ainsi que nous l'apprenons de l'Ecriture Saincte . Naboth auoit vne vigne qui luy appartenloit , & non pas au Roy : Les François ont des biens qui leur appartiennent , & non pas à leur Prince , quoy que veüillent dire les faux Ministres , & les perfides Partisans . Le Roy voulut auoir

la vigne de Naboth, par le seul motif de ses plaisirs ; Les Ministres sous l'autorité du Roy, ayant desfa rauy plus des trois quarts, veulent auoir le reste des facultez des peuples, pour assouvir leurs passions & leurs auarices. Naboth fist des remontrances au Roy : Le Parlement au Nom de tous les Sujets du Roy, en a fait & reiteré plusieurs fois de tres-iustes & tres-importantes. Pour forcer Naboth, à perdre la vie, avec sa vigne, on inuente cruellement qu'il a mal parlé du Roy : Pour rauir la vie aux François, avec leurs biens, on suppose malicieusement qu'ils sont rebelles. Je ne fais point l'application du reste de l'histoire, fasse nostre Seigneur par sa misericorde, qu'elle soit defectueuse pour nostre regard, & qu'elle n'arriue iamais.

Je laisse vostre Majesté dans ces pensées, mais entre les bras de la Croix, & dans les playes du Crucifié, afin de les mieux digerer, & d'en temperer les amertumes par le mestlage de celles de cet aymable Sauveur. C'est dans ce cœur sacré, Madame, dans ce cabinet Royal, däs cette fournaise de charité, que ie conjure vostre Majesté, par tous lessentiments d'vne ame Chrestienne, & par elle mesme, de considerer avec attention, & peser avec le poids du sanctuaire, le dessein, l'esprit & la conduite, de ce Dieu misericordieux, de ce Roy clement, de ce Pere benin & debonnaire Seigneur, & d'en faire la comparaison avec les vostres. Gependant que prosterné aux pieds de sa Croix, les larmes aux yeux, les sangulots en la bouche, & les soupirs dans le cœur, ie ne me contenteray pas de le supplier, mais ie le conjureray avec tous les fideles François, par la vertu & les merites de son sang, de conseruer vostre Majesté, dans l'eminence & l'esclat de la pieté & de la vertu, necessaires à vne grande Princesse, qui par l'effet de deux Sacremens, porte les titres glorieux, de Tres-Chrestienne & Tres-Catholique. Qu'il luy remette par sa misericorde tous les meurtres, les vols, les viols, les incendies & les sacrileges, qui ont esté commis sous son autorité, & qu'elle a tollerez par vne conscience erronee, formée par des Casuistes ignorans & malicieux. Qu'il luy donne à l'aduenir de meilleurs conseils, plus Chrestiens & moins interestez. Qu'il couronne sa Regence des benedictions du Ciel, & des acclamations des peuples ; & qu'il la rende à iamais triomphante dans son amour & dans l'histoire.

PERMISSION.

La Cour a permis à Cardin Besongne d'imprimer, vendre &
debiter le présent Liure intitulé, *Decision de la Question du temps,*
à la Reyne Regente. Et deffenses à tous autres de l'imprimer, sur
peine de confiscation des Exemplaires contre-faits. Fait à Paris le
27. Fevrier mil six cents quarante neuf.

PERMISSION.

La Comptoirs de la Chine Belge ou lequel que soit, a l'ordre de
de la Societe Financiere Belge, ou de la Banque du Congo
ou de la Banque Belge, Belges ou étrangers, auquel que soit, la
Banque de Commerce ou la Banque Belge, Belge ou étrangère,
ou la Banque Belge, Belge ou étrangère, Belge ou étrangère, Belge ou étrangère,

